



REGLEMENT INTERIEUR

- Adopté par le Comité Directeur du C.S.MACON en 1972 (modifié le 06/09/1977 et le 21/11/1982)
- Approuvé en Assemblée Générale du C.S.MACON le 04/11/1972 – le 05/12/1977 –le 05/12/1982
- Approuvé par le Comité Directeur du C.S.FRANCE en 1972 – 1977 et 1983

-
- Adopté par le Comité Directeur du C.S.MACON-LAIZE : le 23/10/1989
 - Approuvé en Assemblée Générale du C.S.MACON-LAIZE : le 14/01/1990
 - Modifié par le Comité Directeur du C.S.MACON-LAIZE : le 09/11/2003
 - Modifié par le Comité Directeur du C.S MACON-LAIZE en réunion : le 20/11/2005
 - Modifié par le Conseil d'administration du C.S MACON-LAIZE en réunion : le 05/06/2011
-

1°) PREAMBULE

Ce Règlement Intérieur a pour but de fixer les modalités pratiques d'application des statuts du C.S.MACON-LAIZE.

Il est établi en conformité avec les statuts du C.S.MACON-LAIZE.

LE CLUB DU SOLEIL S'EST DONNE POUR BUT DE :

- de développer et valoriser la pratique de la nudité en commun, respectueuse de la personne, en prônant son caractère fondamentalement naturel, bienfaisant, désintéressé, intergénérationnel, dépouillé de toute nature à caractère sexuel et en assurant la parité femme, homme,
- d'enrichir l'équilibre physique et psychique de l'être humain par l'acceptation de son corps, placé en contact avec les éléments naturels (air, eau, soleil),
- d'encourager l'esprit communautaire, s'opposant à la tendance générale de l'individualisme exagéré, par des activités physiques, de loisirs, culturelles et créatives, en dehors de toute prise de position politique ou confessionnelle,
- de proposer aux adhérents un cadre récréatif, leur permettant de percevoir pleinement la nature et d'accueillir les visiteurs,
- de promouvoir, organiser des rencontres sportives, culturelles et socio-éducatives, où le respect de la nudité est de règle, que ce soit au niveau local, régional, national ou international,
- d'informer et d'inciter ses membres au respect de la législation française.

2°) ADMISSION

Les adultes et les enfants de plus de 15 ans remplissent obligatoirement une demande d'adhésion.

Les mineurs adhérant séparément devront produire une autorisation parentale ou celle du tuteur légal.

Les nouveaux adhérents sont admis au titre de postulants. Au terme d'un an de sociétariat, ils seront titularisés par le CA qui fondera sa décision sur :

- la bonne participation du sociétaire aux activités du Club (aménagements et loisirs),
- la mise en pratique sur le terrain des principes naturistes résumés dans le préambule ci-dessus.

Si la majorité des membres du C.A. considère que les conditions ci-dessus ne sont pas réunies, le postulant pourra voir :

- soit son stage prolongé d'un an,
- soit son exclusion du C.S. MACON – LAIZE prononcée.

La décision du C.A. statuant sur l'exclusion d'un postulant n'a pas à être motivée.

Respect de la parité :

Le CLUB DU SOLEIL MACON LAIZE, association à caractère familial, accepte l'adhésion de personnes seules aux conditions suivantes :

- respect de la parité femme, homme,
- acceptation de la candidature par le bureau.

3°) RADIATION

La qualité de membre de l'association se perd :

- Par décès.
- Suite à démission, formulée par courrier au Président du Comité Directeur.
- Suite à radiation prononcée par le C.A. :
 - ✓ soit par défaut de paiement d'une cotisation, six mois après son échéance,
 - ✓ soit pour des motifs considérés comme graves par le comité directeur, après avoir entendu les arguments du membre concerné.

La démission ou l'exclusion d'un membre ne mettent pas fin à l'Association qui continue d'exister entre les autres associés. La cotisation de l'année en cours reste acquise à l'association.

4°) ETAT CIVIL

Chaque adhérent se doit de signaler au C.A. tout changement :

- Mariage, PACS, divorce, séparation de corps, décès du conjoint, naissance ou décès d'un enfant.
- Changement d'adresse postale, de courriel, de numéro de téléphone.

5°) ADMINISTRATION

L'association est administrée par un C.A. composé de 4 membres au moins et de 12 membres au plus, tous titulaires. Les membres bienfaiteurs ou donateurs en sont exclus.

Ils sont élus pour 3 ans. Le C.A est renouvelable par tiers en assemblée générale annuelle.

6°) CONSEIL D ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration élit en son sein au scrutin secret, son bureau, composé au minimum d'un PRESIDENT, VICE-PRESIDENT, SECRETAIRE, TRESORIER.

Le CA est chargé d'administrer les intérêts moraux et matériels du Club, de prévoir et proposer le montant des cotisations et de prendre toutes les initiatives et décisions se rapportant aux buts de l'association.

Le C.A se réunit sur le terrain du Club au minimum deux fois par an.

Le procès-verbal des délibérations du C.A. est rédigé, puis signé par chacun de ses membres.

Deux absences non motivées aux réunions du C.A. entraînent l'exclusion du contrevenant.

Le bureau assure l'expédition des affaires courantes, prend les décisions relatives à l'application du présent règlement, exécute les décisions du C.A. et prend, en cas d'urgence, les mesures qui s'imposent.

6°) ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée Générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président. Elle est composée des licenciés titulaires, à jour de cotisation. Les postulants assistent à titre d'auditeurs (ils n'ont pas le droit de vote).

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale doit requérir le quorum, fixé au quart des licenciés titulaires du Club. Les décisions sont prises à la majorité simple.

L'avis de convocation contient un ordre du jour détaillé de l'Assemblée Générale. Tout adhérent titulaire, désirant inscrire une question à l'ordre du jour, devra le faire, par écrit, un mois avant l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale délibère sur l'administration, la gestion financière du Club et entérine le montant des cotisations. Elle procède également à l'élection des administrateurs, au scrutin secret.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Le vote par procuration est autorisé, à raison d'un seul pouvoir nominatif par adhérent ayant droit de vote.

7°) COTISATION

La cotisation est annuelle et payable à partir du 1^{er} janvier. Pour une meilleure gestion, il est demandé de bien vouloir renouveler son adhésion avant fin février.

Par ailleurs, les locataires d'emplacement devront remettre un chèque de caution qui sera restitué après avoir effectué une semaine de permanence. Dans le cas contraire, ce chèque sera encaissé après le 15 Septembre. Le montant de la caution est fixé par simple décision du CA.

Après accord du président, il est possible de s'acquitter de sa cotisation en plusieurs fois.

A partir du 01 Avril de l'année en cours, le défaut de paiement peut entraîner la procédure de radiation.

Toute nouvelle adhésion intervenant après le 31 juillet entraîne le paiement d'une demi- cotisation.

8°) GYMNITE – HYGIENE

Sur l'ensemble du terrain, la nudité intégrale est obligatoire lorsque la température le permet.

Lors de journées de réception telles que portes ouvertes, réception du conseil municipal, etc...la nudité intégrale n'est pas requise.

La nudité naturiste se caractérisant par sa simplicité et son caractère authentiquement naturel, l'usage d'accessoires vestimentaires à caractère délibérément équivoque ou provocateur ne pourra être toléré. Toutefois, l'usage de fards, parfums, bijoux, etc... ne saurait être interdit s'il reste discret et en accord avec le style familial du Club.

Il est toléré qu'à certaines occasions, et ce pour des raisons d'hygiène, que la nudité intégrale soit momentanément non exigée.

Toutes précautions d'hygiène doivent être prises et la plus grande propreté est exigée.

Chaque adhérent se doit de signaler à un membre du bureau toute maladie ou contagieuse de lui-même ou des siens.

Il est interdit, sur le terrain et dans les locaux du Club, de jeter, et de laisser traîner : papiers, détrit, mégots, etc...

9°) PROPOS ET ATTITUDES

Il est vivement recommandé :

- d'utiliser le tutoiement et de faire usage du prénom,
 - de faire preuve en toute circonstance de bonne camaraderie,
 - de ne pas gêner ni incommoder les autres adhérents par des propos et attitudes incorrects,
 - de respecter la liberté d'autrui,
- ces pratiques formant la base du naturisme social.

Toute personne en état d'ébriété, ou occasionnant un scandale quelconque nuisant à la sérénité du club, sera immédiatement expulsée et une des sanctions de l'article 17 pourra être prononcée par le C.A.

10°) INTERDICTIONS ET TOLERANCES

Sur le terrain du Club, il est formellement interdit :

- de s'approcher des limites du terrain ou d'en sortir entièrement nu,
- de chasser du gibier quel qu'il soit, et par quelque moyen que ce soit,
- de casser ou couper des arbres sans l'accord du C.A,
- de photographier ou filmer sans l'accord des personnes devant figurer sur les photos et les films,
- de fumer dans le home collectif, dans l'enceinte de la piscine et à table (avant, pendant et après les repas, même pris en extérieur). **Les fumeurs sauront faire preuve de discrétion et de courtoisie et respecteront l'environnement des non-fumeurs (fumée et mégots). Ils sauront déposer leurs mégots dans les cendriers prévus à cet effet ou s'obligeront à porter une boîte à mégots,**
- d'organiser des jeux d'argent,
- de se livrer à des actes de propagande de toute nature et d'agissements répréhensibles par la loi,
- d'allumer des feux hors des emplacements réservés à la cuisson des aliments, et de faire brûler des branchages les jours autres que ceux réservés aux travaux d'aménagement,
- d'utiliser des produits dangereux pour l'environnement.

Les appareils audio visuels (radio, télévision, magnétophones, etc...) sont tolérés à l'intérieur des installations personnelles des adhérents (tente, caravane, bungalow). En aucun cas, ils ne doivent provoquer une gêne dans leur environnement immédiat.

L'usage collectif de ces mêmes appareils pourra être toléré dans des circonstances exceptionnelles (activités de loisirs organisés conjointement par les adhérents et le C.A., par exemple).

L'usage de l'électricité dans le home est réservé à l'utilisation de petits appareils ménagers servant à la préparation des repas.

Les actes commerciaux ou d'échanges occasionnels entre particuliers sont tolérés sur l'espace de l'association aux conditions suivantes :

- qu'ils soient faits sans publicité,
- dans les espaces privatifs (caravanes, bungalow, tentes), et sans pour autant engager la responsabilité de l'association.

L'association peut vendre des produits ou services dans l'application des règles et normes comptables, selon la législation en vigueur.

Les commerçants accrédités par le C.A., après avoir fournis les documents commerciaux, assurances etc..., pourront proposer leur produit aux jours et heures fixés par le comité. Aucune compensation ne sera demandée par le comité à ces commerçants.

Les bavardages, jeux, bruits quelconques, ainsi que la circulation des véhicules motorisés sont formellement interdits :

- ✓ de 22 heures à 8 heures (exception faite des fêtes organisées et acceptées par le C.A.),
- ✓ pendant le moment de la sieste (sauf aux emplacements réservés aux loisirs).

Le stationnement des véhicules se fait sur les parkings. Il est autorisé de laisser les véhicules aux abords des lieux de villégiatures sans pour autant se prévaloir d'emplacement privés.

Entretien du terrain pendant Juillet et Août

Pour l'entretien général du terrain, des jours sont définis en fonction des besoins, et ce pendant les créneaux horaires suivants : 10-12 h et 16-18 h.

Entretien des emplacements

Les emplacements adhérents devront être entretenus pour le 1^{er} juin. En saison (du 1^{er} juin au 15 septembre), ces travaux devront être effectués le samedi uniquement, dans les mêmes tranches horaires (10-12 h et 16-18 h). Un emplacement non entretenu sera repris par le CA, sans remboursement de la location.

11°) PISCINE

La nudité intégrale est exigée dans le bassin.

La baignade n'est pas surveillée, la surveillance des enfants est sous la responsabilité des parents.

Il est interdit de manger et de fumer dans l'enceinte de la piscine.

Il est recommandé de se savonner avant de pénétrer dans le bassin.

12°) ALIMENTATION – BOISSONS– REPAS

Les adhérents sont invités à adopter sur le terrain une alimentation sobre et saine.

La consommation abusive d'alcool et de tabac est incompatible avec l'éthique naturiste. C'est pourquoi leur usage est vivement déconseillé de manière excessive.

Sur le terrain, il est souhaitable que le déjeuner soit pris en commun aux emplacements prévus à cet effet.

13°) ANIMAUX

Les animaux domestiques sont tolérés sur le terrain, aux conditions suivantes :

- ✓ qu'ils soient en règle avec la législation française,
- ✓ qu'ils soient sous la responsabilité de leurs maîtres,
- ✓ que leur présence ne provoque aucune gêne de quelque nature que ce soit,
- ✓ que leurs salissures soient expressément enlevées par leurs maîtres.

Ils doivent être attachés ou tenus en laisse. Toute plainte justifiée pourra être motif à l'expulsion de l'animal.

La présence des animaux est interdite dans l'enceinte de la piscine.

14°) ORDRE – AMENAGEMENTS

Les aménagements intérieurs aux installations personnelles des adhérents sont laissés à leur initiative. Elles doivent cependant être en conformité avec le règlement d'habitat ci-joint et les règles élémentaires de sécurité.

Un emplacement réservé ne pouvant être assimilé à une propriété privée, les aménagements extérieurs de ces mêmes installations doivent faire l'objet d'une demande préalable au C.A., qui en jugera de l'opportunité aux vues du règlement de l'habitat.

Chacun est prié après nettoyage de remettre à sa place le matériel d'entretien, de jeux, de sport, de cuisine, etc...dont il s'est servi et de ne laisser traîner aucun objet personnel.

Il est recommandé de prendre soin du matériel collectif.

Chaque adhérent a le devoir de coopérer aux « journées club » d'intérêt général. Mais en aucun cas, il ne lui sera tenu rigueur d'une non-participation.

L'usage de l'énergie électrique ne peut se faire que par les bornes prévues à cet effet, situées sur les emplacements, et ce moyennant finance.

L'électricité est fournie entre le 1^{er} mai et le 30 septembre. Au delà de ces dates, une demande peut être faite au président, qui, au vue des tarifs EDF, en fixera le montant forfaitaire journalier.

Espace cuisine

Un espace cuisine est mis à disposition des adhérents et vacanciers, qui en assurent la propreté et le bon fonctionnement. Cet espace comprend :

- des frigos et congélateurs, pour les adhérents et les vacanciers. Ils doivent toujours être en parfait état de propreté. Pour cela, quelques précautions sont demandées :
 - ✓ Les aliments déposés doivent être en boîtes hermétiques et identifiées (nom du propriétaire).
 - ✓ Les liquides sont en bouteilles fermées.
 - ✓ Lors de leur départ, vacanciers ou adhérents doivent expressément enlever leurs aliments, faute de quoi ils seront systématiquement jetés.
 - ✓ Les adhérents s'obligeront à ne pas utiliser les frigos mis à disposition pour les vacanciers.
- Des plaques de cuissons, dédiées uniquement pour la préparation des repas. Après chaque utilisation, elles seront nettoyées et le gaz fermé.
- Du matériel de cuisine (assiettes, plats, casseroles, etc...), mis à disposition durant la période de distribution de l'eau. Une fois utilisés, ils seront dégraissés et nettoyés avant d'être rangés. Dans le cas où des ustensiles sales seraient trouvés, le C.A. sera dans l'obligation de supprimer ces éléments.

Lave-linge

Afin de réguler l'utilisation, il est placé dans un local fermé.

Les doses lessiviellles sont mises à la vente au chalet d'accueil par la personne de permanence.

15°) VISITES - PRESENCES

Les adhérents désireux d'inviter des non adhérents doivent en informer préalablement un membre du bureau. Les adhérents sont invités à inciter leurs amis visiteurs aux usages et pratiques naturistes lors de leur présence sur le terrain.

En cas de visite, les visiteurs sont pris en charge par un responsable (membre du C.A.). En cas d'absence d'un responsable sur le terrain :

- ✓ le ou les visiteurs **non licenciés** devront, pour tout renseignement et visite, faire une demande écrite préalable à l'adresse du Club. Le secrétaire lui proposera des dates de visite par courrier.
- ✓ pour un visiteur **naturiste licencié et sur présentation de sa licence**, les adhérents ont la possibilité ouvrir l'accès au terrain, sans cependant révéler la combinaison du cadenas. Ce visiteur devra partir avant ou en même temps que le dernier adhérent du Club présent sur le terrain.

Chaque adhérent doit inscrire son nom sur le cahier de présence lors de son passage sur le terrain.

Les grands parents, dont les enfants ne sont pas adhérents à l'association, devront fournir pour leurs petits enfants une autorisation signée des deux parents.

16°) RESPONSABILITES

Les adhérents, leur famille et leurs invités sont responsables, pécuniairement, de tous dommages survenus de leur fait et sont tenus de déclarer immédiatement ces dommages.

L'association décline toute responsabilité, de vol, accidents et sinistres, en dehors de celles couvertes par l'assurance de la licence naturiste et celle souscrite par le Club.

En ce qui concerne la surveillance des enfants, les parents sont tenus de l'assurer, en toute circonstance et en tout lieu du terrain, y compris pour les animations organisées par des membres du Club.

17°) SANCTIONS – POURSUITES

Toute inobservation du présent règlement, ou tout acte ou parole, même en dehors du terrain, tendant à nuire, de quelque manière que ce soit, à la réputation de l'association peuvent être sanctionnés par un avertissement, l'exclusion temporaire ou définitive, et voire même un recours en justice. Seul le tribunal de MACON en aura compétence.